

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 9 AOUT 2016 n° 28/2016**

DATE DE CONVOCATION : 5 août 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DES EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille seize et le neuf août à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**17 membres présents :** Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Cédric LIGNON, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

**2 procurations :** Jean-Luc MOREL à Martine ROUBY, Virginie GALLAND à Claude CODORNIU.

**Secrétaire de séance :** Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	12
Présents ou représentés :	19	Abstention :	7
Votants :	19	Contre :	0

La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles (sous forme d'arrêtés individuels) sur les postes créés.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification du tableau des effectifs par :

- correction d'une erreur matérielle du précédent tableau établi au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (21 postes statutaires au lieu de 23 avec le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30h rectifié à 2 postes au lieu de 3, et le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h rectifié à 2 postes au lieu de 3),

- suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h et création d'un poste de même grade à temps complet de 35h (ajustement temps de travail),

- suppression de deux postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30h et création de deux postes d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 30h (changement de filière).

En conséquence, il propose d'adapter le Tableau des effectifs comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

EMPLOIS	POSTES THEORIQUES		POSTES POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
* Cadre d'emploi de "rédacteur principal de 1ère classe"	1	TC	1
* Cadre d'emploi des "rédacteurs"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints administratifs principal de 2ème classe"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints administratifs de 2ème classe"	1	TC	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
* Cadre d'emploi des "agents de Maîtrise principaux"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	4	TC	4
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	2	TNC (28h)	2
<b>FILIERE POLICE</b>			
* Cadre d'emploi des "Brigadier-Chef Principal de Police Municipale"	1	TC	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
* Cadre d'emploi des "agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1ère classe"	2	TC	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
* Cadre d'emploi des "adjoints d'animation de 2ème classe"	4	TC	4
* Cadre d'emploi des "adjoints d'animation de 2ème classe"	2	TNC (30h)	2
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>		<b>20</b>

### Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 – **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

Article 2 – **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice.

Article final: **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 12/8/16  
et de sa publication le 12/8/16



Claude CODORNIU

